Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260909-AMT2026-09-155-AU
Date de télétransmission : 09/09/2026
Date de réception préfecture : 09/09/2026

Date de publication :

14 SEP. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Thématique	Année	Mois	N°
AMT	2026	09	155

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Signature avec le CEREMA d'un marché en quasi-régie concernant le contrôle extérieur des études de projet du réaménagement RN113 au droit de Marché Gare
Service Aménagement / Direction déléguée Attractivité du territoire	

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 et A-G26-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2511-1 à L2511-5,

VU le statut d'adhérent de Nîmes Métropole au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) enregistré sous le numéro 0717, adhésion approuvée par le Conseil Communautaire du 27/03/2023,

CONSIDERANT que la convention d'exercice de maîtrise d'ouvrage du projet de réaménagement de la RN113 au droit de Marché Gare entre la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) et Nîmes Métropole prévoit notamment de faire procéder à un contrôle extérieur du dossier d'étude de projet (PRO),

CONSIDERANT qu'en accord avec la DIRMED, Nîmes Métropole a sollicité le CEREMA pour l'exercice de ce contrôle extérieur dans le cadre d'un marché en quasi-régie,

CONSIDERANT que ce marché est conclu pour une durée de 4 mois à partir de sa notification, avec un délai spécifique d'exécution de 2 mois pour la fourniture du livrable à compter de la réception par le CEREMA du dossier PRO,

CONSIDERANT que la rémunération globale et forfaitaire pour cette prestation est de 12.825€HT, soit 15.390€TTC, en tenant compte de la remise de 5% liée au statut d'adhérent de Nîmes Métropole,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes et de signer le marché en quasi-régie portant sur le contrôle extérieur du dossier d'étude de projet (PRO) du réaménagement de la RN113 au droit de Marché Gare, avec le CEREMA, établissement public administratif de l'Etat dont le siège se situe 2

rue Antoine Charial – 69426 Lyon cedex 03, pour un montant de 12.825€HT soit 15.390€TTC. Le maché sera conclu pour une durée de 4 mois à partir de sa notification.

Fait à Nîmes le, 09 SEP. 2026

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr